

Conditions Générales d'Utilisation

Service de connexion internet aux Estudines du Parc

Article 1 - OBJET

La présente Charte a pour objet de définir les modalités d'accès de l'Offre internet fournie par Arise au Client pour l'appartement des Estudines du Parc indiqué lors de la souscription.

Article 2 - DÉFINITIONS

Dans la suite, il est défini comme suit :

- **Arise** : Administrateur du Réseau Informatique et des Services aux Étudiants, association de loi 1901 domiciliée au 18 allée Jean Rostand 91000 Évry, ayant pour vocation la mise en place de services informatiques à destination des étudiants de l'ENSIIE.
- **Client** : personne physique, vivant dans un appartement des Estudines du Parc, ayant souscrit à l'Offre pour ses besoins propres et pour un usage strictement personnel et privé.
- **Contrat** : désigne la présente Charte accompagnée du formulaire de souscription.
- **Service d'accès à Internet** : service fourni par Arise et permettant au Client via l'établissement de la connexion et l'attribution d'une adresse IP, de se raccorder au réseau Internet.
- **Offre** : offre souscrite par le Client dont le détail est précisé dans les présentes conditions d'utilisation.
- **Log** : Enregistrement séquentiel dans un fichier ou une base de données de tous les événements affectant un processus particulier.

Article 3 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT

3.1 - Condition Préalable :

L'offre proposée par Arise s'adresse uniquement aux personnes remplissant la totalité des critères suivants :

- Être étudiant inscrit dans un Établissement membre du GIE Evry Val d'Essonne ;
- Vivre dans un appartement de la Résidence "Estudine du Parc" située à Evry.

3.2 - Document à fournir :

Le Client s'engage à fournir, lors de sa souscription, les documents suivants :

- Le règlement en espèces ou en chèque en euros d'un (1) mois de service.

En outre, le Client s'engage à informer Arise, par courriel ou courrier, dans un délai de quinze (15) jours de toute modification de ces informations.

Article 4 - RÉTABLISSEMENT DU SERVICE

En cas d'interruption du Service, Arise s'engage à rétablir le service interrompu dans un délai de douze (12) jours ouvrables à compter de la réception de la demande du Client. Le dépassement de ce délai ouvre droit pour le Client à une indemnité d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le service interrompu entre le délai maximum de rétablissement prévu et la date de rétablissement effectif. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable à Arise en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

Article 5 - DURÉE ET RÉSILIATION

Cette charte lie le Client et Arise et est conclue pour une durée indéterminée et résiliable à tout moment dans les conditions énoncées ci dessous.

5.1 - Résiliation à l'initiative du Client

Le Client est libre de résilier à tout moment et pour n'importe quelle raison, sous réserve d'avertir Arise par écrit (courriel ou courrier) de sa volonté de résilier.

Cette résiliation entraînera la coupure des services fournis par Arise dans le cadre de cette charte. Il est précisé que le Client fera son affaire personnelle de toute résiliation de services fournis par un tiers.

En cas de résiliation, les sommes dues par le Client deviennent immédiatement exigibles.

Arise peut être amenée à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques du Service. Le Client sera informé des modifications le concernant au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur.

5.2 - Résiliation à l'initiative d'Arise

Arise se réserve le droit de suspendre sans indemnité le Service, le cas échéant sans préavis, compte tenu de la gravité des faits, si le Client manque à l'une de ses obligations prévues par cette charte, et notamment dans les cas où :

- un acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le Client ;

- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau d'Arise nécessaires à la fourniture du Service a pour cause ou origine la connexion avec le poste du Client ;
- il est fait un usage du Service d'accès à Internet de nature à porter préjudice aux tiers ; ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Par ailleurs, Arise se réserve le droit de suspendre de plein droit le Service, après mise en demeure adressée au Client, restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours sans indemnité et pour les cas suivants :

- le Client ne répond pas à la demande émise par Arise de pièces justificatives nécessaires à la vérification de ses déclarations ;
- commercialisation du Service sous quelque forme que ce soit par un Client à un ou plusieurs tiers ou d'utilisation abusive du Service notamment en cas d'utilisation du Service par de multiples utilisateurs sans l'autorisation préalable d'Arise ;
- perturbation grave et/ou répétée du service internet par un appareil non compatible avec le réseau d'Arise ;

En outre, Arise peut suspendre, après l'envoi d'une lettre ou d'un courriel de mise en demeure resté sans effet, tout ou partie de ses prestations en cas de non-paiement d'une facture dans un délai de dix (10) jours à compter de la date limite de paiement.

Dans le cas où Arise est informée que le Client n'habite pas à l'adresse qu'il a indiquée, Arise envoie au Client un courrier électronique lui demandant de clarifier la situation.

Dans les cas énoncés ci-dessous qui constituent une utilisation abusive du Service, Arise se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire cesser un tel comportement et ceci afin notamment de permettre un usage normal aux autres Clients et d'éviter toute perturbation sur le service. Dans les cas énoncés ci-dessous, Arise se réserve le droit de suspendre puis de résilier le service dans les conditions décrites dans le présent article.

Constituent un usage abusif (un usage abusif étant caractérisé par rapport aux usages moyens constatés sur le Service, ou à un usage détourné du Service) :

- toute utilisation ayant pour conséquence de réduire ou d'empêcher les usages résidentiels normaux des Services ;
- toute utilisation du Service à des fins autres

que personnelles et familiales (notamment aux fins d'en faire commerce, ou d'utiliser l'Offre dans le cadre professionnel) ;

- toute utilisation susceptible de nuire à la qualité technique ou la sécurité globale des Services.

Une fois le Service suspendu et après mise en demeure adressée au Client restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours, Arise sera en droit de résilier le Service sans indemnité sauf si la cause de la suspension a disparu pendant ce délai ou si Arise accorde un délai supplémentaire au Client pour s'acquitter de ses obligations. Arise peut également résilier de plein droit le contrat après l'envoi d'une mise en demeure de payer en cas de non-paiement par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de paiement.

Article 6 - RESPONSABILITÉS

6.1 - Responsabilité d'Arise

Arise est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service jusqu'au point de terminaison. La responsabilité d'Arise ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le système informatique des Clients effectuées par des tiers ;
- non-respect des procédures d'installation par le Client ;
- dysfonctionnement des équipements et/ou du réseau informatique du fait du Client ou du gérant de la résidence ;
- en cas de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française ;
- en cas d'aléas liés à la propagation des ondes électromagnétiques ou cas fortuit pendant les périodes de conjonctions solaires ou lunaires ;
- en cas d'utilisation du Service par le Client non conforme aux stipulations des présentes conditions ;
- en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage, constitutif d'une infraction, du Service fourni par Arise ;
- quant au contenu des services consultés, y compris ceux accessibles *via* les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les Clients et d'une manière générale de toute information consultée par le Client ;
- en cas de fourniture par le Client de données erronées le concernant ou devenant obsolètes ;
- en cas d'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du réseau et/ou des

équipements appartenant à Orange ou autres prestataires, et plus généralement de tout réseau de communication électronique non exploité par Arise quelle qu'en soit la cause.

En tout état de cause, Arise reste étranger à tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers à l'occasion des présentes.

6.2 - Responsabilité du Client

Le Client effectue l'installation du Service y compris des équipements y afférents, sous sa propre responsabilité. Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à Arise ou à des tiers du fait de son utilisation du Service. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus, vers, circulant sur le réseau Internet ou de piratage venant de l'Internet et de procéder à des sauvegardes régulières. Il est également précisé que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au Service et à tout service interconnecté. Il appartient au Client de veiller à la conservation en bon état de l'ensemble des installations situées à l'intérieur de la propriété desservie, dont notamment l'ensemble des installations techniques permettant l'acheminement et la fourniture du Service. Le Client doit ainsi prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des installations précitées en cas de détérioration de celles-ci.

Article 7 - OBLIGATION LÉGALE

Conformément à l'article 5 de la loi num. 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, le Client est informé des dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle : « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres I et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé. »

Le Client est informé que sa responsabilité pourra être engagée en cas de manquement à l'obligation définie à l'article L. 336-3 du CPI. En effet, lorsque la Commission de la Haute Autorité pour la dif-

fusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (commission HADOPI) est saisie de faits susceptibles de constituer un manquement à l'obligation ci-dessus mentionnée, elle peut rappeler au Client le contenu de l'obligation, le mettre en demeure de la respecter et lui fournir les informations utiles concernant la lutte contre le piratage. Afin de prévenir les manquements à l'obligation définie à l'article L. 336-3, des moyens de sécurisation pourront être mis à disposition du Client lui permettant de contrôler l'utilisation par des tiers de l'accès mis à disposition par Arise.

En outre, le Client est informé que la violation des droits d'auteurs et des droits voisins au sens du code de la propriété intellectuelle par le Client ou l'un des utilisateurs de l'accès Internet mis à disposition est un délit puni des peines pénales prévues aux articles L. 335-2, L. 335-3, L. 335-4, L. 335-6 et L. 335-7 du code de propriété intellectuelle. Le Client encourt aussi des sanctions civiles en réparation du préjudice subi par les ayants droit dans le cadre de ce délit.

Toute sanction émise par la loi et liée au téléchargement illégal sur des œuvres protégées sera appliquée à l'utilisateur concerné, qui en est entièrement tenu pour responsable.

A ce titre, et comme le prévoit la loi à ce sujet, l'ensemble du trafic Ethernet fait l'objet de logs, conservés 1 an. La consultation de ces logs est strictement réglementée et est soumise au secret professionnel. Seul le président de l'association Arise ou une action judiciaire sont habilités à lever le secret professionnel.

Article 8 - CONVENTION DE PREUVE

Pour les besoins du présent contrat, les parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Les parties conviennent de conserver les enregistrements informatiques et les copies papier des messages ou commandes qu'elles s'échangent pour l'exécution du présent contrat de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

Le client s'engage, par sa signature, à respecter les présentes conditions.